

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2011

L'An DEUX MILLE ONZE et le VINGT NEUF SEPTEMBRE à 18 heures et 30 minutes, Le Conseil municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. MIQUEL Eric. **Maire.**

Présents : M. **MIQUEL** Eric **Maire.** M. **MANENT** Jean-Philippe. M. **BRILLAUD** Philippe. M. **LORENZI** Guy. Mme **FENARD** Pierrette. **Adjoint**
M. ABASSIE André. **BALAT** Eric, **BALMOISSIERE** Patrick. **RIQUELME** Stéphane, **TARISSAN** Martine, **ARROU** Anne-Marie.. **MORENO** Romain

Absents excusés : M. **HENKINET**. M. **ZAOUI** . Mlle **CAZALET**. M. **LAPEYRE**. Mlle **DE AMORIN**. Mlle **BELLOUR** M. **MIQUEL** J.J. M. **VERDIER**. M. **AUDUREAU**. Mme **DOTEZ**

Procurations : M. **LAPEYRE** donne procuration M. **MIQUEL** Eric
Mlle **BELLOUR** donne procuration à M. **ABASSIE**
MME DOTEZ donne procuration à M. **MANENT**
M. **HENKINET** donne procuration à M. **BRILLAUD**
M. **VERDIER** donne procuration à M. **BALAT**

Secrétaire de séance : M. **BRILLAUD**

Approbation du compte rendu de la séance du 27 Juin 2011

APPROBATION DES MODIFICATIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur Le Maire expose :

Le commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme de notre commune nous a adressé le 9 septembre son rapport ainsi que ses conclusions.

Un registre d'enquête a été mis à la disposition du public du 18 juillet au 17 août 2011 et trois permanences ont été assurées par le commissaire enquêteur (18 juillet - 28 juillet - 17 août). Aucune observation négative sur les propositions de modifications du PLU n'a été consignée sur ce registre.

En conséquence M. le commissaire enquêteur donne un avis favorable sur toutes les modifications suivantes qui étaient proposées par notre collectivité :

- **1^{ière} modification** : concernant une partie de la zone N qui sera classée en secteur NTE ;
- **2^{ème} modification** : mise à jour du règlement suite à une modification simplifiée destinée à étendre l'utilisation du bois en façade dans la zone 1 AUE.
- **3^{ème} modification** concernant la correction d'une erreur matérielle (suppression du secteur UBa absent du règlement écrit.
- **4^{ème} modification** : ajustement de l'emplacement réservé n°3.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Décide** d'approuver toutes les modifications du PLU soumises à l'enquête publique ;
- **Donne tout pouvoir** à Monsieur Le Maire pour apporter les corrections nécessaires sur le règlement et les documents graphiques du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montréjeau.

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU PARKING DU GYMNASÉ

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a réalisé l'étude des travaux d'éclairage public du parking du gymnase comprenant :

- **Création d'un réseau souterrain d'une longueur de 40 mètres environ pour le réseau d'éclairage public, avec aux points n° 314/315/325 la fourniture et pose de trois « CLIMA » dont une sur console murale (315).**
- **Aux points 326/327/D : fourniture et pose de 3 mâts en acier galvanisé de 8 mètres de hauteur, équipés de lanternes de type « IRIDIUM » en 100W SHP l'ensemble thermolaqué Ral 5011 dont un double (D). Ces trois lanternes sont récupérées de l'avenue des Tourreilles.**

Le coût de ce projet est estimé à 15 227 € TTC.

Monsieur Le Maire précise que le Syndicat Départemental se chargerait de solliciter du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du Syndicat Départemental sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 4 410 €.

La commune demande au Syndicat de réaliser les travaux tels que décrits dans les plans joints sous les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet,

DECIDE de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG.

Après inscription et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 4 410 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de 2011.

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – BOULODROME COUVERT

Monsieur Le Maire informe : nous avons reçu cette après-midi la proposition chiffrée concernant les travaux de rénovation de l'éclairage public à l'extérieur du boulodrome.

Nous devons réfléchir sur ce dossier car les travaux sont importants. Nous examinerons à nouveau ce programme dans une prochaine réunion.

QUESTIONS DIVERSES**VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE N° 2 SUR LE BUDGET 2011 DE LA COMMUNE DE MONTREJEAU POUR PASSATION DES ECRITURES SUR « L'OMPCA » EN OPERATIONS REELLES**

Monsieur Le Maire expose :

Comme l'an dernier, les Opérations de Modernisation du Pôle Commercial et Artisanal sont passées, lors de la saisie, en opérations d'ordre sur le budget primitif 2011.

Ces opérations, détaillées ci-dessous, vont être reprises en opérations réelles, pour le budget communal 2011 :

Annulation des opérations d'ordre :

Dépenses d'investissement

| | |
|--------------|------------|
| C/458101-041 | - 940 € |
| C/458102-041 | - 3 860 € |
| C/458103-041 | - 4 630 € |
| C/458104-041 | - 10 400 € |
| C/458106-041 | - 8 600 € |
| C/458107-041 | - 2 600 € |

Recettes d'investissement

| | |
|--------------|------------|
| C/458201-041 | - 940 € |
| C/458202-041 | - 3 860 € |
| C/458203-041 | - 4 630 € |
| C/458204-041 | - 10 400 € |
| C/458206-041 | - 8 600 € |
| C/458207-041 | - 2 600 € |

Passage en opérations réelles

Dépenses d'investissement

| | |
|----------|----------|
| C/458101 | 940 € |
| C/458102 | 3 860 € |
| C/458103 | 4 630 € |
| C/458104 | 10 400 € |
| C/458106 | 8 600 € |
| C/458107 | 2 600 € |

Recettes d'investissement

| | |
|----------|----------|
| C/458201 | 940 € |
| C/458202 | 3 860 € |
| C/458203 | 4 630 € |
| C/458204 | 10 400 € |
| C/458206 | 8 600 € |
| C/458207 | 2 600 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à annuler les opérations d'ordre précitées et à les reprendre en opérations réelles sur le budget communal 2011.

DONNE tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour charger les services de la commune d'appliquer ces modifications comptables.

**DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET 2011 DE LA COMMUNE
POUR INTEGRATION DANS L'ACTIF DE LA COMMUNE D'UN TERRAIN NU
SITUE PLACE BERTRAND LARADE**

Monsieur le Maire expose,

La municipalité a décidé, le 15 avril 2010, d'acquérir un terrain nu considéré comme « bien sans maître », situé place Bertrand Larade et cadastré section C n° 264, pour le rétrocéder à Monsieur Alain BOUNY.

Ce bien a donc été cédé à Monsieur BOUNY pour un montant de **700 Euros** après accord du Conseil municipal dans sa séance du 12 mai 2011.

Une décision modificative du budget 2011 est nécessaire pour **intégrer ce bien dans l'actif de la commune** et effectuer comme il se doit les écritures comptables concernant sa vente.

Par conséquent, les inscriptions budgétaires des opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement sur le chapitre 041 « opérations patrimoniales », vont être modifiées comme suit :

- | | | |
|-----------------------|-------------------------|-----------|
| • Dépenses au C/2111 | Terrains nus | 700 Euros |
| • Recettes au C/10251 | Dons et legs en capital | 700 Euros |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à faire opérer par les services comptables ces écritures de modification du budget 2011 de la commune.

VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 4 DU BP 2011**Monsieur Le Maire expose :**

Il est nécessaire d'effectuer les mouvements de crédits suivants en section de fonctionnement afin d'assurer la prise en compte par la Trésorerie de la paie du mois de décembre 2011.

| | | |
|---------------------|------------------|------------------|
| Chapitre 011 | c / 61522 | - 5 000 € |
| | c / 617 | - 2 000 € |
| Chapitre 012 | c / 6413 | + 7 000 € |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer les mouvements de crédits précités sur le BP 2011 de la commune.

DEMANDE DE REAFFECTATION DE TRAVAUX SUR LE PROGRAMME POOL ROUTIER 2011/2012

Monsieur Le Maire indique que des communes ont décidé de diminuer le montant de travaux retenu par le Conseil Général dans le cadre du pool routier 2011/2012.

Après avoir recueilli les besoins exprimés par des communes adhérentes, le SIVOM propose de demander au Conseil Général d'affecter à notre commune une partie de la masse de travaux dégagée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de demander que l'enveloppe de travaux retenue pour le pool routier 2011/2012 soit augmentée de 50.000 € H.T aboutissant à un supplément de subvention de 23 125.00 €.

S'ENGAGE à apporter sa participation au pool routier à hauteur de cette augmentation.

INFORMATIONS SUR LE GIRATOIRE EN COURS D'AMENAGEMENT PRES DU MAGASIN « CARREFOUR-MARKET »

Monsieur Le Maire indique que ce giratoire ne sera pas aménagé sous forme d'espace vert.

Le projet de construction d'un kiosque ou d'une tonnelle avait été envisagé, mais cette réalisation aurait été coûteuse et n'aurait sans doute pas donné un résultat esthétique satisfaisant.

Un projet plus « minéral » a été retenu, avec réalisation d'une fontaine et d'un bassin en pierres sèches.

Une zone circulaire sera réalisée en galets de Garonne.

Ce giratoire sera éclairé, soit avec une alimentation électrique traditionnelle, soit grâce à une pompe à énergie solaire. La solution la mieux adaptée en matière d'éclairage sera retenue dans les prochains jours.

**PROJET D'URBANISATION DE LA RD 34 PR 19-739 – AVENUE DU NORD –
3^{ème} TRANCHE AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE A L'INTERSECTION AVEC
LA RD 617**

Monsieur Le Maire présente le projet d'urbanisation étudié par le SIVOM. Il précise que ce dossier concerne la création d'un giratoire qui parachève l'aménagement de la RD 34 – avenue du Nord – qui constitue la déviation poids lourds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'engager l'opération pour un montant global de **246 294.40 € T.T.C** dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le SIVOM.

APPROUVE l'avant projet et l'estimation prévisionnelle des travaux qui s'élève à **190 000 € H.T** soit **227 240 € T.T.C**

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les documents liés à cette opération et notamment, la convention relative à la réalisation de ces travaux, sur les emprises routières de la route départementale. Cette convention est passée entre le Conseil Général de la Haute-Garonne, la Commune de Montréjeau et le SIVOM Saint-Gaudens – Montréjeau – Aspet.

S'ENGAGE à apporter le financement nécessaire pour la réalisation de l'opération.

**ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE TRESORERIE A L'ASSOCIATION « MJC »
(MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE)**

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons reçu un courrier du Directeur de la MJC sollicitant une avance à hauteur de 6 000 € de la subvention versée annuellement par notre collectivité.

En effet cette association doit acquérir un véhicule de transport grâce à une subvention de la CAF de la Haute-Garonne.

Cette subvention sera versée plusieurs mois après l'achat du véhicule. En conséquence l'avance de subvention de fonctionnement sollicitée pour le mois de novembre auprès de notre commune, permettrait à l'association d'assumer ses dépenses courantes liées à son activité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à l'association « MJC » une avance de subvention d'un montant de 6 000 € afin de leur permettre de financer l'acquisition d'un véhicule..

DONNE tout pouvoir au Maire pour régler les modalités concernant cette avance de crédits, dans le cadre de la subvention annuelle de fonctionnement accordée à la MJC.

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE A UN STAGIAIRE EN FORMATION AU SEIN DE LA COLLECTIVITE**Monsieur Le Maire expose :**

Nous avons décidé au cours de notre séance du conseil municipal du 24 Juin 2010, d'attribuer une indemnité de 150 €uros aux stagiaires effectuant au minimum un mois de stage dans nos services.

Mademoiselle Aurore TOURON, effectue un stage dans nos services administratifs du 19 septembre au 21 octobre 2011.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à verser une indemnité de 150 €uros à Mademoiselle Aurore TOURON effectuant un stage du 19 septembre au 21 octobre 2011 dans les services administratifs de la collectivité.

TRAVAUX DE REFECTION DE LA PELOUSE DU STADE MUNICIPAL DE RUGBY**Monsieur le Maire expose,**

Nous avons constaté depuis plusieurs mois que la pelouse de notre stade municipal de rugby était en mauvais état et que des travaux de réfection s'avéraient urgents. Des techniciens sont venus visiter nos installations sportives et nous ont conseillé d'effectuer rapidement des travaux indispensables au maintien d'une activité sportive sur ce terrain.

Plusieurs sociétés spécialisées ont été contactées et il apparait que la société Turfplac a présenté le meilleur dossier pour un montant de travaux estimé à 13 889.95€ (TTC).

Nous devons en conséquence confirmer à cette société qu'elle a été retenue pour effectuer les travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner la société Turfplac (Pescay – 82600 Mas-Grenier) pour effectuer les travaux de réfection d'un montant de 13 883,95€ (TTC) au stade de rugby municipal de rugby.

DECIDE d'autoriser Mr Le Maire à signer les documents nécessaires concernant cette appréciation de travaux.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès de Mr Le Président du Conseil Général de Haute-Garonne.

ACQUISITION DE MATERIELS DE TONTE ET DE DEBROUSSAILLAGE POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE

Le Maire expose :

Il est nécessaire de doter les services techniques de notre collectivité d'une nouvelle tondeuse ainsi que d'une débroussailleuse afin de leur permettre d'assurer dans de bonnes conditions l'entretien des divers espaces verts publics.

La Société Espace Chlorophylle nous a transmis les devis concernant ces matériels :

- Tondeuse Honda dont le coût s'élève à la somme de 1 714.05 € (H.T) et 2 050 € (TTC)
- Débroussailleuse Stihl dont le coût s'élève à la somme de 765 € (HT) et 914.94 € (TTC)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir les matériels précités auprès de la Société « Espace Chlorophylle ».

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible du Département.

AUTORISE Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits au BP 2011 de la commune.

DENOMINATION D'UNE PORTION DE VOIE SITUÉE DERRIÈRE L'ANCIENNE USINE DE PARFUMS

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons constaté qu'une portion de voie communale située derrière l'ancienne usine de parfums n'avait pas de nom.

Nous vous proposons en conséquence de dénommer cette voie rue « *des parfums* ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Accepte la proposition de Monsieur Le Maire et décide de dénommer la portion de voie située entre la rue des Amants et la rue Sartor :
« *rue des parfums* »
- Donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour entreprendre les démarches administratives nécessaires.

REDACTION D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT CONCERNANT L'AVENUE DE TARBES ET LA RUE DU BICENTENAIRE

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons signé le 25 janvier 2011 avec l'entreprise « EHTP », un marché de travaux concernant la suppression de rejets directs au Pécoup pour les secteurs de l'Avenue de Tarbes et de la rue du Bicentenaire.

Ce marché de travaux s'élève à la somme de 168.060 E (H.T) et 200.999.76 € (TTC).

La maîtrise d'œuvre de cette opération avait été confiée à la société « G2C environnement ».

Toutefois les études préliminaires réalisées ne pouvaient pas permettre de détecter toutes les difficultés techniques particulières rencontrées ensuite par l'entreprise adjudicataire des travaux durant ce chantier.

En effet le mauvais état des sols révélé dans certains secteurs par des sondages, ainsi que la découverte d'ouvrages souterrains liés à la présence de réseaux téléphoniques ou de gaz ont nécessité la mise en place par l'entreprise de solutions techniques augmentant le coût initial des travaux.

Un avenant a donc été proposé par l'entreprise EHTP pour un montant global de travaux de 192.000 € (H.T) et 229.632 € (TTC), hors actualisation des prix

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer avec l'entreprise « EHTP » un avenant concernant le marché de travaux lié à la suppression des rejets directs au Pécoup pour un montant global de 192.000 € (H.T) et 229.632 € (TTC), hors actualisation des prix.

DONNE tout pouvoir au Maire pour prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits au BP 2011 du Service des Eaux et de l'Assainissement.

REGLEMENT DE FACTURE CONCERNANT L'ACQUISITION DE MOBILIERS DIVERS POUR LA SALLE DES FETES

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons décidé d'acheter des tables rondes ainsi qu'un chariot de transport pour notre salle des fêtes.

La facture concernant ces acquisitions s'élève à la somme **de 1 995 € (H.T) / 2 386.02 € (TTC) et doit être réglée à la société Sud-Environnement.**

Le montant unitaire des mobiliers est inférieur à 500 € et en conséquence notre assemblée municipale doit délibérer pour m'autoriser à faire mandater cette facture sur les crédits ouverts à la section d'investissement du BP 2011 de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Le Maire à prélever les sommes nécessaires sur les crédits ouverts en section d'investissement du BP 2011 afin de régler à la société Sud-Environnement la facture d'un montant **de 1 995 € (HT) et 2 386.02 € (TTC).**

INSTALLATION D'UNE TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTRE-LEAU

Monsieur Le Maire expose :

La réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi de finances 2010-1658 du 29 décembre 2010 rectificative pour l'année 2010

Les collectivités territoriales doivent prendre les délibérations nécessaires à la mise en œuvre du dispositif avant le 30 novembre pour l'année suivante et donc avant le 30 novembre 2011 pour la mise en œuvre en 2012.

Cette taxe d'aménagement communal se substituera à la taxe locale d'équipement qui est actuellement de 2 % dans notre collectivité.

Si notre assemblée municipale ne délibère pas, un taux de 1 % sera appliqué automatiquement à notre commune.

Cette taxe d'aménagement est destinée à couvrir les besoins d'urbanisation liés aux constructions nouvelles ou rénovées.

La moyenne départementale de l'actuelle Taxe Locale d'Equipeement est de 3.46 %.

Cette nouvelle taxe d'aménagement communal va devenir la principale ressource destinée à couvrir les opérations d'urbanisation.

La réglementation en vigueur prévoit que les collectivités peuvent voter un taux maximum de 5 % sans justificatif à produire, si ce taux est identique sur l'ensemble du territoire communal.

Je vous propose en conséquence de fixer pour l'année 2012 un taux de 4 % qui sera applicable à cette taxe d'aménagement communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de voter la nouvelle taxe d'aménagement communal dont le taux applicable sera de 4 % pour l'année 2012.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

RELEVEMENT DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE DANS LE CADRE DE LA RECONSTITUTION DE CARRIERE D'AGENTS COMMUNAUX

Monsieur Le Maire expose :

Plusieurs agents territoriaux, conformément à la réglementation en vigueur, ont sollicité le 11 juillet 2006 la reconstitution de leur carrière.

Suite à leur demande, les rappels de traitements devaient être régularisés avant le 31 décembre 2010 dans le cadre des règles de comptabilité publique édictant une prescription des créances « dans un délai de quatre ans à partir du 1^{er} jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis »

Afin de ne pas pénaliser les agents ayant formulé cette reconstitution de carrières, (*M. GALINIER Guy – M. ESCAT Jean – Mme BIGARD Cécile – M. BALAT Patrick*), l'assemblée municipale doit m'autoriser à relever de la prescription les traitements relatifs aux exercices antérieurs à l'exercice 2007.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à relever de la prescription quadriennale les traitements des agents précités, afin de régulariser ceux-ci pour la période antérieure à l'exercice 2007.

DONNE tout pouvoir au Maire pour charger les services administratifs et comptables de la Mairie de la reconstitution de carrière de ces agents.

ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE LA HAUTE-GARONNE

Monsieur Le Maire expose que pour l'implantation du Poste P 15 LE LAC ainsi, que des réseaux HTA, BT et EP rattachés à ce poste le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle domaniale cadastrée 694 D.

Il indique que pour procéder à la constitution d'une telle servitude, il y aurait lieu de passer, avec le Syndicat Départemental d'Electricité, un acte conventionnel en la forme administrative.

Monsieur Le Maire donne lecture du texte du projet de convention valant reconnaissance de servitude et propose au Conseil d'en approuver les termes. Il précise que, étant donné la spécificité des ouvrages et leur mode particulier de financement, la constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ni redevance à verser par son bénéficiaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le contenu de la convention à passer avec le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne octroyant à ce dernier un droit de servitude sur le bien domanial y visé pour l'implantation d'ouvrage nécessaire au fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique.

DONNE délégation au Maire de signer ladite convention.

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE POUR LE « RASED »

Monsieur Le Maire expose :

Nous pouvons solliciter auprès de Monsieur Le Président du Conseil Général une subvention destinée au fonctionnement du « RASED » dans notre collectivité.

Il apparait que les services du Conseil Général nous ont accordé à plusieurs reprises leur soutien financier jusqu'à l'année 2007.

Nous avons obtenu récemment les bilans financiers du « RASED » sur le secteur de Montréjeau pour les années scolaires 2008-2009/2009-2010 et 2010-2011 et pouvons en conséquence solliciter à nouveau une subvention du Conseil Général.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter auprès du Conseil Général une subvention d'un montant le plus élevé possible, dans le cadre du fonctionnement du RASED pour les années scolaires précitées (2008-2009/2009-2010 et 2010-2011).

DECIDE tout pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès du Conseil Général.

REGLEMENT DE FACTURES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons commandé des guirlandes lumineuses qui seront installées dans les différentes rues de la commune durant le mois de décembre.

Les devis de ces fournitures s'élève à la somme de **851.28 € (HT) et 1 018.13 € (TTC)**.

Notre assemblée municipale doit m'autoriser à faire mandater ensuite la facture sur la section d'investissement du budget primitif 2011 dans la mesure où le prix unitaire des matériels recommandés est inférieur à 500 €.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrit à la section d'investissement du BP 2011 de la commune afin de régler la facture d'un montant de 1 018.13 € (TTC) à la société « DECOLUM ».

REGLEMENT DE FACTURES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons souhaité acquérir d'autres matériels d'illumination afin d'améliorer la décoration des artères municipales de notre ville durant la période des fêtes de fin d'année.

Le devis établi par la société « LEBLANC » s'élève à la somme de 3 972.42 € (HT) et 4 751.01 € (HT).

Notre assemblée municipale doit m'autoriser à faire mandater la facture concernant ces matériels sur la section d'investissement de notre budget car le coût unitaire de ceux-ci est inférieur à 500 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits à la section d'investissement du BP 2011 afin de régler la facture d'un montant de 4 751.01 € (TTC) à la société LEBLANC

ADMISSION EN NON VALEUR SUR LE BUDGET DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE MONTRE-EAU

Monsieur Le Maire expose :

Il est nécessaire de procéder à un mandatement au c / 654 d'un montant de 2 743.88 € pour irrécouvrabilité de divers titres d'assainissement émis de 2002 à 2008.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à faire effectuer par les services comptables le mandatement de la somme précitée sur le compte 654 du budget 2011 du service des eaux et de l'assainissement.

ADMISSION EN NON VALEUR SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE DE MONTRE-EAU

Monsieur Le Maire expose :

Il est nécessaire de procéder à un mandatement au C 654 d'un montant de 18 293.88 € pour irrécouvrabilité du titre n° 71 de 1997 qui avait été émis au nom de la Société L.C.E.

Le Conseil Municipalité après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à faire effectuer par les services comptables le mandatement de la somme précitée sur le compte 654 du budget communal 2011.

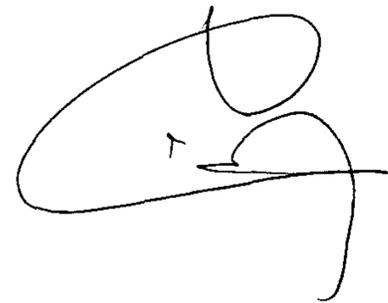
LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 30

Signatures des membres présents.



A collection of approximately ten handwritten signatures in black ink, scattered across the page. Some signatures are highly stylized and difficult to decipher, while others are more legible. One signature in the upper right appears to contain the word 'alles'.

Manque :
MORENO
ABASSIE
BALMOISSIERE



A single handwritten signature, possibly 'T. G.', located to the right of the 'Manque' list.